



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-2023

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 14 septembre 2026 le projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 octobre 2026 à 18h** à l'hôtel-de-ville de Notre-Dame-de-Lourdes situé au 4050, rue Principale.

En résumé, ce règlement a pour objet de :

D'apporter des précisions à certains articles et certaines définitions, ainsi qu'à modifier certains éléments relatifs à l'abattage d'arbres.

Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

Le projet de règlement numéro 04-2026 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 15 septembre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 15 septembre 2026, entre 08h et 17h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15 septembre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier